

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 311-214-1914 interdisant l'exportation des marchandises hors de la Colonie.

n° 311-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septem. 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les nécessités de la situation;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Aucune marchandise ne pourra être exportée de la Colonie, sauf autorisation spéciale du Gouverneur. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera.

Fernand DELTEL.